

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Approuvé par la délibération du 20 juin 2023

I / INTRODUCTION

L'Accueil Collectif de Mineurs a vocation à recevoir les enfants de la maternelle au CM2. A travers les activités proposées, l'équipe d'animation met en œuvre le projet éducatif approuvé par le conseil municipal et dans le respect de la charte de Laïcité de l'Éducation Nationale.

L'accueil se fait dans les locaux de l'école A. Malraux - 62 avenue du 3 septembre à Cap d'Ail et dans les locaux de l'école Samuel Paty - 2 Allée Kléber à Cap d'Ail.

L'accueil collectif de mineurs est placé sous le contrôle du service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département des Alpes Maritimes.

Pour la gestion administrative de ces services, un accès internet est offert aux familles :
www.portailfamille.cap-dail.fr

Les services sont les suivants :

- Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 20
- Accueil du midi : Maternelle : de 11 h 45 à 13 h 45 et élémentaire : 12 h 00 à 14 h 00
- Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30
- Accueil du mercredi de 7 h 30 à 18 h 30
- Vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h 30
- Transport scolaire organisé conjointement avec la Métropole Nice Côte d'Azur

II / GENERALITES

1 / INSCRIPTIONS

Conditions d'accueil :

- Être scolarisé
- Résider à Cap d'Ail ou obtenir une dérogation accordée par Monsieur le Maire, en fonction des places disponibles
- Dossier administratif complété et signé
- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) complété et signé par les parents et le médecin (pour les enfants nécessitant un protocole médical)

Pièces à fournir :

- Une fiche de renseignements avec photo obligatoire
- Une fiche sanitaire de liaison
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une photocopie du livret de famille
- Un certificat médical d'aptitude de vie en collectivité et de la pratique sportive
- *En cas de séparation ou de divorce* : l'ordonnance du Tribunal fixant la résidence des enfants et le montant de la pension alimentaire (sans ce document l'ACM ne pourra refuser à un parent le droit de récupérer son enfant).
- *Facturation* :
 - Pour les ressortissants C.A.F, le quotient C.A.F ou une copie du dernier avis d'imposition
 - Pour les non ressortissants C.A.F, une copie de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 ainsi que les prestations monégasques ou autres.

A défaut d'avis d'imposition, les copies des trois derniers bulletins de salaire des deux parents.

Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire.

Les inscriptions ou modifications en cours d'année seront satisfaites en fonction des places disponibles.

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles devront être validées par le service enfance.

Toute demande de modification devra être formulée par écrit. **Seules les modifications entraînant une régularité seront prises en compte.**

Les modifications ponctuelles seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical ou sur appréciation de leur caractère exceptionnel.

Important : Tout changement survenant dans le contenu des fiches d'inscription et sanitaire (adresse, numéro de téléphone, nouvelle allergie, etc.) doit **impérativement** être communiqué au service Enfance.

2 / TARIFS

Pour l'accueil péri et extrascolaire, un taux d'effort établi par la C.A.F est appliqué sur le quotient familial, le plafond est fixé par le Conseil Municipal. Il concerne les :

- Résidents de Cap d'Ail ou des communes membres du SIVOM
- Personnes ayant un emploi à Cap d'Ail.

Pour les personnes ne réunissant pas l'une de ces conditions, un montant forfaitaire voté par délibération du Conseil Municipal s'ajoute au prix calculé en fonction du quotient familial.

En l'absence de justificatifs le tarif maximum est appliqué.

Le tarif relatif à l'accueil des mercredis et des vacances comprend les repas et les goûters.

Pour la restauration, le Conseil Municipal fixe un barème dégressif selon le quotient familial. Pour les usagers non domiciliés ou non salariés dans la commune, un tarif unique est adopté.

La facturation s'effectue en fin de mois. Elle est envoyée aux parents par voie postale ou par courrier électronique s'ils le demandent. Le paiement doit intervenir avant le 15 du mois qui suit par paiement en ligne via le **Portail Famille** mais aussi par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire, prélèvement automatique ou en dernier recours en espèces.

Important : aucun paiement (chèque ou espèces) ne peut être remis au personnel scolaire ou de l'ACM.

En cas d'impayé, au-delà de 2 mois de retard, un titre de recette est émis et transmis au Trésor Public pour recouvrement.

Les modalités de calcul des tarifs sont joints en annexe 1 - La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes est partenaire dans la prise en charge des frais de fonctionnement des services d'accueils.

III / FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Ecole A.Malraux : les arrivées et les départs se font par la porte de l'accueil collectif (niveau intermédiaire entre l'école Malraux et la Crèche les Lucioles) ;

Ecole S.Paty : les arrivées et les départs se font par le petit portail.

Horaires, à respecter impérativement :

Accueil du Matin : 7 h 30 - 8 h 20

Accueil du soir : 16 h 30 - 18 h 30

Si des retards sont trop fréquemment constatés, un courrier de rappel sera envoyé aux familles.

L'accueil du matin et du soir est calculé sur la base d'un forfait mensuel et ne pourra donner lieu à un remboursement en cas d'absence.

Aucun enfant ne pourra être inscrit en même temps à l'accueil et au transport, le soir.

IV / FONCTIONNEMENT DU TEMPS DU MIDI ET LA RESTAURATION

Horaires :

Maternelle : 11 h 45 - 13 h 45 - Élémentaire : 12 h 00 - 13 h 50

Pour le temps périscolaire du midi aucun enfant ne pourra être accepté, s'il n'est pas présent dans l'établissement lors de la prise en charge de sa classe par l'animateur. De même, aucun enfant ne pourra partir pendant la pause méridienne. Des dérogations pourront éventuellement être accordées pour des raisons médicales si l'ACM en a été averti à l'avance par courrier.

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat complet et d'un dessert. Ils sont adaptés aux besoins nutritionnels des enfants.

Aucun régime particulier ne sera pris en compte, chaque enfant inscrit se verra servir le repas complet.

En cas d'allergie alimentaire, les parents devront fournir un Protocole d'Accueil Individualisé rempli et signé par un médecin, ainsi qu'un panier repas si cela est nécessaire.

L'appel est fait dans les classes le matin avant 9 h 30 afin de communiquer l'effectif précis au service de restauration. Aussi, en cas de départ d'un enfant dans la matinée, le repas sera facturé.

V / FONCTIONNEMENT DU MERCREDI

Lieu d'accueil : Ecole Samuel Paty - Allée Kléber

Horaires : 7 h 30 - 18 h 30

Les arrivées se font entre 7 h 30 et 9 h 00.

Les départs se font entre 16 h 00 et 18 h 30

Les départs anticipés pour la pratique d'une activité sportive sont autorisés entre 13 h et 14 h s'ils sont réguliers. La demande doit être adressée à la directrice de l'ACM.

Il est possible d'inscrire un enfant occasionnellement ou en cours d'année, en fonction des places disponibles, auprès du service enfance.

Les réservations sont modifiables sur le Portail Famille avant le dimanche soir minuit.

La tarification de la prestation est calculée sur la base d'un coefficient de 0,9 % sur le quotient familial.

VI / FONCTIONNEMENT DES VACANCES SCOLAIRES

Lieu d'accueil : Ecole Samuel Paty - Allée Kléber

Les arrivées se font entre 7 h 30 et 9 h 00.

Les départs se font entre 16 h 00 et 18 h 30

Chaque période de vacances fait l'objet d'une réservation sur le Portail Famille.

Les périodes d'inscription sont communiquées aux familles par courrier électronique. Les modifications sont possibles durant la période d'inscription.

Passé ce délai, toutes les demandes doivent être adressées par courrier électronique au service enfance (enfance-cf@cap-dail.fr ou enfance-as@cap-dail.fr) et ne seront satisfaites qu'en fonction des places disponibles.

En cas d'annulation, les jours réservés seront facturés si l'annulation est demandée moins de 2 semaines avant la période sollicitée.

Cas exceptionnel d'absence pour maladie :

Délai de carence de 2 jours. Remboursement à compter du 3ème jour sur présentation d'un certificat médical.

La tarification de la prestation est calculée sur la base d'un coefficient de 0,9 % sur le quotient familial.

VII / DEPART DES ENFANTS

Les maternelles ne peuvent quitter l'ACM qu'accompagnés par les parents ou par une personne déléguée par ces derniers. Dans ce cas précis, cette personne sera au moins scolarisée au collège et sera obligatoirement mentionnée sur la fiche de renseignements.

Le responsable de l'accueil est susceptible de demander une pièce d'identité à toute personne (même les parents) venant chercher un enfant.

Les élémentaires peuvent être autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement (fiche de renseignement à compléter lors de l'inscription).

Pour des raisons de bon fonctionnement, il est demandé aux parents de prévenir l'accueil collectif de mineurs le plus tôt possible en cas d'absence d'un enfant mais également en cas de retard si le parent pense ne pas pouvoir être présent avant 18 h 30 - 06.71.00.45.49

L'accès aux locaux de l'accueil collectif de mineurs est interdit aux personnes étrangères au service.

VIII / TRANSPORT SCOLAIRE

La Métropole NICE COTE D'AZUR met en place un service de transport scolaire et assure 2 services (Les Genêts/Beaverbrook - Les Salines/Liberté). Les points d'arrêts sont exclusivement ceux déterminés par la communauté urbaine.

Un animateur est présent dans chaque bus pour accompagner les maternelles.

L'inscription à ce service s'effectue en début d'année en fonction des places disponibles.

Il ne sera pas tenu compte d'éventuelles modifications sauf si celles-ci sont permanentes.

IX / ORGANISATION

Prévention sanitaire

- Les enfants atteints de maladie contagieuse ne pourront être accueillis à l'accueil collectif de mineurs durant le temps d'éviction légal.
De plus, pour être à nouveau acceptés, ils devront présenter un certificat médical de non-contagion.
- Tout enfant fiévreux ou qui présente des symptômes particuliers, ne pourra être accueilli. L'équipe de direction de l'accueil collectif de mineurs se réserve le droit de contacter les parents pour récupérer l'enfant si l'état de santé le nécessite. En cas de refus ou d'impossibilité, il sera évacué à l'hôpital de Monaco.
- Les enfants nécessitant une attention particulière suite à un accident (plâtre, béquilles, etc.) devront présenter un certificat médical attestant de leur capacité à intégrer l'accueil collectif de mineurs. Dans le cas contraire ils ne pourront être accueillis.

- Les parents sont tenus d'informer l'ACM des éventuels problèmes de santé ou familiaux de leur enfant, lors de son arrivée à l'accueil collectif de mineurs.
- A titre tout à fait exceptionnel, il peut être administré un médicament par l'équipe de direction, si une ordonnance accompagne le traitement.
- Les parents sont tenus de confier les médicaments prescrits à leur enfant, ainsi que l'ordonnance, à un responsable de l'accueil collectif de mineurs.
- Les médicaments en possession des enfants seront confisqués et rendus le soir aux parents.
- Pour les cas particuliers : allergies, maladie récurrente ou autre maladie plus grave, un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi entre les parents, l'accueil collectif de mineurs et validé par le médecin de la P.M.I (Protection Médicale Infantile) et le médecin désigné par le centre de loisirs. Ce document est à fournir avec une trousse de médicaments, si nécessaire, lors de la remise du dossier d'inscription de l'enfant.

Recommandations diverses

- Certaines activités (sportives, baignade, pique-nique...) ou conditions météorologiques nécessitent une tenue vestimentaire particulière. Vous en serez généralement avertis par avance : planning et affichage.
- L'ACM se réserve le droit d'interdire l'accès de ces activités aux enfants n'ayant pas une tenue adaptée.
- L'ACM se réserve également le droit d'annuler ou de ne pas faire participer certains enfants à des activités spécifiques (raison de sécurité, sanitaire ou disciplinaire...).
- Le port de bijoux ainsi que tout objet ou vêtement de valeur sont fortement déconseillés compte tenu du risque de perte, de vol ou de détérioration. Le service décline toute responsabilité dans ces cas.
- Pour les mêmes raisons, il est interdit d'apporter à l'accueil collectif de mineurs des jeux électroniques, consoles, téléphones portables ou tout objet de valeur.
- L'accueil collectif de mineurs se réserve le droit d'interdire, dans certaines circonstances, les objets qui pourraient être sujet de discorde (comme les cartes à collectionner, etc...). En cas d'infraction ces objets pourront être confisqués et rendus seulement aux parents.
- Toutefois, quelques jouets (trottinette, rollers...) pourront être apportés dans le cadre d'activités spécifiques ; dans tous les cas les parents en seront avertis à l'avance (planning, courrier...).

X / DISCIPLINE

Pour le bon fonctionnement de l'ACM, les enfants doivent :

Utiliser un langage correct et respectueux,
Respecter le matériel et les locaux,
Respecter les camarades et les adultes,
Avoir un comportement convenable.

En cas de troubles au bon fonctionnement, un avertissement sera adressé aux parents.
Si la situation perdure, les parents seront convoqués.

Les motifs d'exclusion :

- A. **Non-respect du présent règlement. (Les horaires d'arrivée et de départ devront impérativement être respectés, faute de quoi, une exclusion des services d'accueils pourra être prononcée lors du 3^{ème} rappel).**
- B. **Mauvais comportement persistant malgré la rencontre des parents.**

- C. Défaut de paiement des frais de garde ou retards répétés dans leur règlement, après rappel de la part du service des régies.

XII / PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Afin d'accueillir tous les enfants dans les meilleures conditions, l'ACM peut mettre en place des Protocoles d'Accueil Individualisés en collaboration avec les médecins et les familles.

Ces PAI concernent tous les enfants souffrant de pathologie ou problèmes de santé nécessitant un traitement particulier (ex : l'asthme, allergies alimentaires).

Ce document est à fournir en même temps que le dossier d'inscription, accompagné de la trousse de soin. Pour les élèves élémentaires, les parents devront penser également à doubler les médicaments s'il est inscrit les mercredis ou les vacances scolaires (les accueils périscolaires ou extrascolaires ne se faisant pas dans les mêmes locaux).

Dans certains cas, la directrice de l'ACM pourra demander un entretien avec les familles, afin de pouvoir adapter au mieux l'accueil aux besoins de l'enfant (ex : enfant en situation de handicap, enfant souffrant d'une pathologie particulière...).

ANNEXE 1

Tarification des services

Mise à jour au 01/01/2024

Quotient familial minimum : 264

Quotient familial maximum : 2435

Accueil du matin - Forfait mensuel calculé selon le QF de la famille

Minimum : 1,85 €/mois

Maximum : 17,05 €/mois

Tarif hors commune : 19,01 €

Accueil du soir - Forfait mensuel calculé selon le QF de la famille

Minimum : 3,70 €/mois

Maximum : 34,09 €/mois

Tarif hors commune : 38,02 €

Journée d'accueil de loisirs (Mercredi ou vacances) - Repas et goûter inclus

Quotient familial de la famille x 0,9 %

Minimum : 2,38 €/jour

Maximum : 21,92 €/jour

Tarif hors commune = $QF \times 0,9 \% + 16 \text{ €}$ soit au maximum 37,92 €/jour

Restauration scolaire - tarif par tranche en fonction du quotient familial

Quotient familial	Tarifs
Jusqu'à 375	1,59 €
De 376 à 634	2,17 €
De 635 à 790	2,78 €
De 791 à 947	3,35 €
De 948 à 1106	3,92 €
De 1107 à 1642	4,52 €
Au-delà de 1642	5,14 €
Hors communes	5,71 €

15 % du prix du repas correspond à l'encadrement